

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**11 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mr Georges LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS Georges, JUHEL Sandrine, GOUPIL Denis, RICHEUX Isabelle, HAYCOX Caroline, PÉRON Frédéric, L'HERMITTE Pascal, BEAUCHAMP Frédéric, PETITPAS Brigitte, PACE Christophe, HENNOTE Virginie, THIBAULT Anne

Absents excusés : SIMON Pierre, MALLET Marie, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JUHEL Sandrine

Nombre de conseillers : en exercice : 15                      présents : 12                      votants : 12

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mr le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance précédente.

**Décision :**

**N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.**

➤ **Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 15/02/2022 de la commune de LES CHAMPS-GERAUX de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Décision :**

**Frédéric PÉRON, étant personnellement intéressé, ne prend pas part au vote.**

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### ➤ Comptes-rendus commissions :

#### • voirie du 01 10 2022

Présents : Lucas Georges, Juhel Sandrine, Pace Christophe, Thibault Anne, Denis Goupil  
Excusés : Simon Pierre, L'Hermitte Pascal, Haycox Caroline, Perron Frédéric, Richeux Isabelle, Brigitte PETITPAS

Les agents communaux ont répertorié l'ensemble des chemins ruraux.

Ils sont tous dans un état moyen et demandent un entretien, un empiérement et un grattage. Il sera fait appel à l'entreprise Poulard Gildas de St Juvat pour effectuer ces différents travaux. Cependant il faudra des conditions climatiques propices afin que les travaux durent dans le temps.

La commission propose :

- D'engraver le chemin qui dessert les 132 et 134 du village de La Pesnais sur une distance de 60 mètres
- D'engraver le chemin qui dessert les 588.590.592.594.596 à Fautrel sur une distance de 60 mètres ainsi que la partie du 598 sur 15 mètres
- D'engraver le chemin qui dessert le 507 au Déluge sur une distance de 120 mètres
- D'engraver le chemin qui dessert les numéros 444 et 446 des Epinettes sur une distance de 150 mètres

Après consultation, ces chemins ne sont pas inscrits au répertoire des routes communautaires. Une étude financière sera demandée auprès des services compétents de Dinan Agglomération afin de budgéter les coûts. D'autre part, Dinan Agglomération demande au plus vite nos propositions de travaux afin de prévoir les travaux sur les réseaux d'eau potable, si cela est nécessaire.

A la suite de ces travaux, la commune demandera que ces chemins soient communautaires.

Comme les années précédentes l'ensemble de la voirie communale sera passée en revue avec du PATA (Point A Temps Automatique) durant l'année 2023.

Fin à 11h15

## • sport du 07 10 2022

Présents : Isabelle RICHEUX, Denis GOUPIL, Sandrine JUHEL, Georges LUCAS, Christophe PACE

RAPPORT SOCOTEC : Des travaux sont à prévoir à l'aire de jeux. Repeindre les poteaux de buts pour la corrosion et prévoir l'accrochage des filets pour être aux normes.

Voir avec les services techniques pour repeindre les buts.

Des travaux électriques sont à prévoir pour sécuriser l'éclairage du terrain de foot.

Une convention avec la mairie pour le terrain de football pourrait être signée avec l'association de RANCE COETQUEN.

Débat sur le coût de la convention pour le club 7€ par heure (14kwa/ttx0.50)

On compte 20 semaines d'entraînements et 2 entraînements par semaines et 2.5h / séance

Soit :  $7 \times 2.5 \times 20 = 700.00$  €

SOCOTEC : 92.00€

Entretien : 100.00 € ?

Soit un total de 892.00 € avec l'entretien où 792.00€ sans l'entretien.

Mr le Maire soumet aux membres du conseil municipal 2 devis pour la sécurisation de l'éclairage du terrain de foot et pour une VMC dans les vestiaires du foot.

Il en résulte ce qui suit :

	<b>Eurl HENNOTE Xavier</b> <i>(Les Champs-Géraux)</i>	<b>LECAN Yann</b> <i>(Les Champs-Géraux)</i>
<b>Éclairage terrain de foot TTC</b>	<b>1 889.46€</b>	<b>2 069.00€</b>
<b>VMC vestiaires TTC</b>	<b>2 111.40€</b>	<b>2 344.00€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 000.86€</b>	<b>4 413.00€</b>

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mr le Maire à le signer.

**Décision :**

Mme HENNOTE Virginie, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 11 voix, les membres du conseil municipal valident les offres de la société EURL HENNOTE Xavier, située à Les Champs-Géraux, d'un montant de 1 889.46€ TTC pour l'éclairage du terrain de foot et d'un montant de 2 111.40€ TTC pour la VMC et d'autorisent Mr le Maire à les signer.

## ➤ APE : Demande de prise en charge de la sortie voile de septembre 2022

L'APE demande une participation financière de la commune à la suite de l'activité voile du mois à laquelle les enfants de classe de CE2 /CM1 ont participé.

Cette sortie scolaire a eu lieu du 05 septembre 2022 au 09 septembre 2022 au Centre Nautique de Bétineuc.

Le coût de cette sortie s'élève à 1 384.00€ TTC et est réparti à part égale entre les parents, l'APE et la commune.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la prise en charge de 461.33€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

Décision :

Mme THIBAUT Anne, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 11 voix, l'assemblée délibérante décide de valider la prise en charge de 461.33€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

### ➤ M57 : Passage au 01/01/2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 simplifié est destiné à s'appliquer aux collectivités de -3500 habitants.

Le référentiel M57 sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'ensemble de toutes les collectivités. Toutefois, celles qui le souhaitent peuvent adopter ce nouveau référentiel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter ou non le passage du référentiel M57 simplifié au 01 janvier 2023 pour le budget communal et le budget lotissement.

Décision :

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'acter le passage au référentiel M57 simplifié à partir du 01 janvier 2023 pour le budget communal et le budget lotissement.

### ➤ Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014-2016-2018-2019-2020

Mr le trésorier expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants et demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces lesdits titres :

N° titre	Année de l'exercice	Motif	Valeur
53	2016	Pénalités de retard et absences aux réunions de chantier	800,00 €
69	2014	Garderie	1,05 €
116	2014	Garderie	1,05 €
58	2014	Garderie	4,20 €
		Total	806,30 €

N° titre	Année de l'exercice	Motif	Valeur
118	2020	Cantine	5,20 €
127	2020	Garderie	1,05 €
128	2020	Garderie	10,50 €
263	2019	Cantine	15,60 €
		Total	32,35 €

N° titre	Année de l'exercice	Motif	Valeur
239	2018	Location salle polyvalente	19,67 €

159	2019	Garderie	1,05 €
161	2019	Garderie	2,10 €
162	2019	Garderie	6,30 €
229	2018	Régularisation côtisation	27,00 €
		<b>Total</b>	<b>56,12 €</b>

N° titre	Année de l'exercice	Motif	Valeur
128	2018	Cantine	23,40 €
164	2018	Cantine	52,00 €
91	2018	Cantine	31,20 €
		<b>Total</b>	<b>106,60 €</b>

A ce titre, il est demandé aux membres du conseil municipal de statuer sur l'admission ou non en non-valeurs des titres de recettes précités.

#### Décision :

A l'unanimité l'assemblée délibérante valide le passage en non-valeur des titres suivants :

- 53 de 2016 pour 800.00€, 69 de 2014 pour 1.05€, 116 de 2014 pour 1.05€, 58 de 2014 pour 4.20€ soit un total de 806.30€
- 127 de 2020 pour 1.05€, 128 de 2020 pour 10.50€, 263 de 15.60€ soit un total de 27.15€
- 239 de 2018 pour 19.67€, 159 de 2019 pour 1.05€, 161 de 2019 pour 2.10€, 162 de 2019 pour 6.30€, 229 de 2018 pour 27.00€ soit un total de 56.12€
- 128 de 2018 pour 23.40€, 164 de 2018 pour 52.00€, 91 de 2018 pour 31.20€ soit un total de 106.60€

#### ➤ Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune »

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante nomme Christophe PACE correspondant incendie et secours.

### ➤ Dinan Agglomération : Rapport d'activités 2021

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTÉ du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a pris acte du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

### Questions diverses :

- DIA : La Gatinais - D270

34 Le Bourg – C 1203/1424/1425

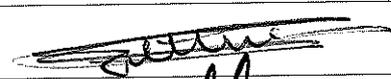
- Devis élagage de la Sarl Alexis NIVOL : un devis d'élagage autour du bassin de rétention a été demandé. A l'occasion de ces travaux, la société en profitera pour terminer l'élagage autour des étangs et élaguer la route qui descend à la carrière.
- Missions argent de poche : 2 jeunes pourraient effectuer la mission « argent de poche » pendant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de la Toussaint. Ils auraient la charge du tri et du nettoyage du grenier de l'école et éventuellement de la plantation de bulbes au sein de la commune. Mr Frédéric PÉRON envoie aux élus un planning pour l'encadrement de ces jeunes.
- Réflexion sur la durée de l'éclairage public : Les élus proposent un arrêt de l'éclairage public à partir de 21h00 et ne souhaitent pas modifier ceux du matin. Ils proposent également de réduire l'intensité de l'éclairage lorsque cela est possible (ampoules à LED par exemple). L'éclairage du rond-point dans le centre bourg sera lui aussi arrêté à 21h00. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.
- Illuminations de Noël : L'éclairage des illuminations de Noël est réglé aux mêmes heures que l'éclairage public. Les illuminations de Noël commenceront vers les 10/15 décembre 2022 et se termineront le 02 janvier 2023.

**Mme Brigitte PETITPAS quitte la séance de Conseil Municipal à 23h05**

- Mot de Mireille INCREDULE : A la suite de la cérémonie de remise des médailles, Mme Mireille INCREDULE a envoyé une photo de son bouquet de fleurs et remercient les élus pour cette cérémonie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h10.**

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

LUCAS Georges	
JUHEL Sandrine	